

12 jan 2024 -14:32

Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 12 janvier 2024 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Adaptation de la réglementation du transport de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Le projet transpose partiellement la directive (UE) 2022/2407 en ce qui concerne l'adaptation au progrès scientifique et technique, en modifiant l'arrêté royal relatif au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Le projet abroge également certaines dispositions concernant le transport de matières explosibles par voie de navigation intérieure, reprise dans l'arrêté royal portant règlement général sur la fabrication, l'emmagasinage, la détention, le débit, le transport et l'emploi des produits explosifs.

Le projet sera agendé à l'ordre du jour du prochain comité de concertation puis transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Inscription de la sécurité de la distribution du gaz à l'ordre du jour du Comité de concertation

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation le dossier relatif au contrôle de la sécurité de l'établissement et de l'exploitation des installations de distribution de gaz.

À la lumière de l'avis du Conseil d'État du 8 novembre 2021, il est évident que la compétence « sécurité » de la distribution du gaz est une matière régionale.

Le Conseil des ministres a convenu d'inscrire le dossier à l'ordre du jour du Comité de concertation et de l'informer que les autorités fédérales continueront à veiller à la sécurité dans l'établissement et l'exploitation des installations de distribution de gaz naturel jusqu'au 1er juillet 2024 inclus et, le cas échéant, en assumera la responsabilité. À partir du 2 juillet 2024, le niveau fédéral n'exercera cependant plus aucune tâche en la matière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Rapport sur la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments de l'administration

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter et du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a pris acte du rapport relatif à la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments de l'administration fédérale.

La Régie des bâtiments expose dans une note les résultats de l'application du Plan hiver 2022 visant à réduire la consommation d'énergie. La note constitue un rapport intermédiaire offrant un aperçu de la consommation d'énergie pendant la période allant du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023 et du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023. Elle contient aussi une interprétation de ces chiffres.

Période allant du 1er octobre 2022 au 31 mars 2023

- la consommation d'électricité est passée de 126 GWh à 112 GWh, soit une diminution de 10 %
- la consommation de gaz est passée de 323 GWh à 285 GWh, soit une diminution de 12 %

Période allant du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023

- la consommation d'électricité est passée de 108 GWh à 96 GWh, soit une diminution de 10 %
- la consommation de gaz est passée de 74 GWh à 56 GWh, soit une diminution de 24 %

Ces résultats correspondent à l'objectif fixé d'une réduction de 15 %.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé
de la Simplification administrative, de la Protection de la vie
privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Axel Nulluy
Porte-parole
+32 472 87 74 29
axel.nulluy@michel.fed.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Modification du Code de la navigation

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant le Code de la navigation belge et diverses lois concernant la réglementation de la navigation.

L'avant-projet de loi vise à étendre et à renforcer le cadre juridique de la sûreté maritime et à apporter des modifications au code belge de la navigation et à diverses lois relatives à la réglementation de la navigation.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandenborre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Digitalisation de la Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Paul Van Tigchelt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la digitalisation de la Justice.

L'avant-projet de loi vise à prendre un certain nombre de mesures dans le but de digitaliser la Justice et à apporter des modifications dans plusieurs lois qui relèvent de la compétence du département de la Justice.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat ainsi qu'à l'Autorité de protection des données, à la Commission interministérielle Maison de la justice et au Collège des procureurs généraux.

Avant-projet de loi portant dispositions en matière de digitalisation de la justice et dispositions diverses II

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Paul Van Tigchelt, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustice.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Jan Van der Cruysse
Porte-parole (NL)
+32 490 57 33 88
jan@teamjustitie.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à [Conseil des ministres du 12 janvier 2024](#)

Modifications diverses dans le cadre de la réforme de l'art infirmier

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, afin d'y insérer la réforme de l'art infirmier.

L'avant-projet s'inscrit dans le cadre de l'accord de gouvernement qui prévoit le déploiement et la modernisation de la législation sur les professions de la santé et pour l'art infirmier en particulier. L'avant-projet adapte ainsi différents points relatifs à l'art infirmier dans la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 :

- l'article 1er de l'avant-projet contient une disposition légistique technique
- l'articles 2 précise que les actes médicaux pouvant être confiés à des praticiens de l'art infirmier concernent les infirmiers responsables de soins généraux et ceux qui exerçaient déjà comme infirmiers avant la transposition du profil d'infirmier responsable de soins généraux dans notre législation
- l'article 3 précise, concernant le profil d'assistant en soins infirmiers, qui peut apprécier la complexité de la situation
- l'article 4 modifie la définition de l'exercice de l'art infirmier contenue dans la loi coordonnée afin de l'adapter à la pratique actuelle des infirmiers dans notre système de santé et de permettre de nouvelles évolutions dans la profession
- les articles 9 et 10 contiennent un ajustement relatif à l'infirmier spécialiste, afin de reconnaître non seulement la fonction clinique, mais aussi la fonction axée sur le développement de l'infirmier spécialisé en pratique avancée. Il prévoit une disposition transitoire pour également donner aux détenteurs d'un des masters dans le domaine des sciences de la santé accès au titre d'infirmier de pratique avancée
- L'article 6 insère un nouvel article dans la loi coordonnée, afin d'y insérer la possibilité de déléguer certaines prestations techniques relevant de l'art infirmier à d'autres professionnels de soins de santé dans le cadre d'une équipe de soins de santé structurée
- les articles 7, 8, 11, 12 et 14 prévoient de supprimer les commissions techniques pour les professions de l'art infirmier et paramédicales, et d'adapter les articles de la loi coordonnée en conséquence. Les compétences de ces commissions sont ajoutées respectivement au Conseil fédéral de l'art infirmier et au Conseil fédéral des professions paramédicales
- les articles 9 et 10 adaptent aussi deux articles de la loi coordonnée relatifs aux aides-soignants et aux secouristes-ambulanciers afin d'y préciser la formulation du terme « infirmier »
- l'article 13 adapte un article de la loi coordonnée à la suite des modifications apportées par les autres articles du présent avant-projet

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à [Conseil des ministres du 12 janvier 2024](#)

Modernisation des procédures de remboursement pour les médicaments

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs à l'élaboration concrète d'une feuille de route de l'INAMI pour la modernisation des procédures de remboursement en vue d'un accès rapide et durable aux médicaments.

Les propositions de la feuille de route visent à :

- optimiser les procédures de la Commission de remboursement des médicaments (CRM)
- rendre les traitements innovants plus accessibles aux patients en cas de besoin médical dans la phase entre l'essai clinique et le médicament remboursé (early et fast access)
- réformer les conventions « article 111 et suivants » pour en faire de véritables « managed entry agreements »
- mettre en place une « Evidence Platform » pour fournir des conseils et un soutien dans l'élaboration d'un modèle de recherche valide
- évoluer vers une plus grande transparence des coûts de développement des médicaments innovants

Le premier avant-projet vise à apporter les ajustements législatifs nécessaires aux différentes réformes de la feuille de route et poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place un processus de remboursement davantage dicté par la demande
- offrir un accès plus rapide à l'innovation présentant une plus-value (potentielle) pour les bénéficiaires
- mettre en place une meilleure évaluation de la plus-value et de l'évidence scientifique
- augmenter la transparence au niveau des procédures et de l'utilisation des ressources publiques
- impliquer davantage les patients
- responsabiliser les acteurs et renforcer le cadre déontologique
- prendre en compte des nouvelles évolutions concernant la politique en matière de médicaments au niveau européen
- affecter de manière plus ciblée et plus efficace les ressources publiques
- veiller à une mobilisation ciblée et efficace des administrations et à une collaboration entre ces administrations, en impliquant si possible des acteurs extérieurs aux pouvoirs publics
- harmoniser et, lorsque c'est possible, simplifier les procédures et améliorer leur efficacité

Le second avant-projet complète le premier et comprend des dispositions sur les compétences du Conseil d'État.

Les avant-projets sont transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Règlementation relative à la vente et à l'utilisation de biocides

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation de biocides.

Le projet d'arrêté royal contient :

- un certain nombre d'ajustements techniques pour aligner le texte sur la pratique actuelle
- un certain nombre d'ajouts pour mieux expliquer certaines dispositions ou pour combler les lacunes
- un certain nombre de nouvelles dispositions
- un certain nombre de corrections
- un certain nombre de simplifications pour rendre le texte plus lisible
- une meilleure cohérence avec le règlement européen biocides 528/2012

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de
l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du
Développement durable et du Green Deal
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://khattabi.belgium.be>
info@khattabi.fed.be

Adrien Volant
Porte-parole (FR)
+32 497 82 39 56
adrien.volant@khattabi.fed.be

Mathias Bienstman
Porte-parole (NL)
+32 499 77 68 06
mathias.bienstman@khattabi.fed.be

12 jan 2024 -14:32

Appartient à Conseil des ministres du 12 janvier 2024

Prolongation des tarifs pour la rémunération de l'illustration d'œuvres, de bases de données ou de prestations

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

Le projet modifie l'arrêté royal concerné, qui fixe les taux de rémunération pour illustration dans l'enseignement ou pour la recherche scientifique, ainsi que les modalités de perception. Comme il prévoit que ces taux sont valables jusqu'au 31 décembre 2023, ceux-ci sont prolongés pour une période de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 31 juillet 2017 relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be